

Entraîneur•e | Accompagnateur/Accompagnatrice

Entre

Agissant par : **REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**
Monsieur Frédéric Bouchard, chef de mission

Ci-après appelé **RLS**

ET :

Agissant par : **ENTRAÎNEUR•E OU ACCOMPAGNATEUR/TRICE**

Ci-après appelé **l'accompagnateur/trice**

1. Objet

1.1. La présente entente a pour objet la participation de l'accompagnateur/trice à la 58^e Finale des Jeux du Québec - Hiver 2024 au sein de la délégation du Saguenay-Lac-Saint-Jean — Chibougamau-Chapais.

2. Obligations de l'entraîneur/accompagnateur

L'accompagnateur/trice s'engage à :

- Détenir les qualifications requises inscrites dans les normes d'opération de la Fédération sportive ;
 - Avoir 18 ans et plus ;
 - Détenir les résultats d'une vérification d'antécédents judiciaires valide confirmant l'absence d'antécédents et les faire parvenir au RLS au minimum deux semaines avant le départ ;
**Cette clause s'applique seulement aux accompagnateurs/trices. Pour ce qui est des entraîneurs, c'est la fédération de leur sport qui responsable de vérifier les antécédents judiciaires.*
 - Utiliser le transport provincial pour se rendre aux Jeux du Québec et revenir avec celui-ci ;
 - Dormir au site d'hébergement avec les athlètes ;
 - Être présent avec tous les entraîneurs/accompagnateurs au site d'hébergement de 22h à 6h (exception lors de la soirée des entraîneurs/accompagnateurs) ;
 - Prendre les repas avec les athlètes aux endroits et heures indiqués par le comité organisateur ;
 - Se déplacer avec le transport organisé par le comité organisateur ;
 - S'assurer que chaque participant porte sa carte d'accréditation en tout temps ;
 - Assurer en tout temps la présence d'au moins un accompagnateur/trice avec les athlètes ;
 - Assurer la discipline et le bon comportement du groupe en tout temps ;
 - Assurer un milieu sain, exempt de violence et de harcèlement pour toutes les personnes présentes dans le cadre des Jeux du Québec ;
 - Veiller à ce qu'il n'y ait aucune consommation et/ou possession de boisson alcoolisée, de drogue ou de stimulant.
-

3. Obligations du RLS

Le RLS s'engage à :

- 3.1. Voir à la planification, l'organisation et la coordination des éléments entourant les Jeux du Québec ;
- 3.2. Soutenir l'accompagnateur/trice dans ses démarches avant et pendant les Jeux du Québec ;
- 3.3. Transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement à l'accompagnateur/trice ;
- 3.4. Signaler tout élément pertinent pouvant perturber le bon fonctionnement au comité organisateur et assurer un suivi ;
- 3.5. Être cohérent et équitable pour l'ensemble de la délégation lors de prises de décision.

4. Infraction

- 4.1. Le non-respect des obligations de l'accompagnateur/trice entrainera une sanction en fonction de la gravité de la situation allant de la réprimande jusqu'au retrait de la carte d'accréditation.

5. Durée

- 5.1. Le présent contrat prend fin le 10 mars 2024.

6. Signatures des parties

EN FOIS DE QUOI, les parties ont signé à _____ (ville)
le _____ (jour) du mois de _____ 2023.

L'accompagnateur/trice

Accompagnateur/trice

Date

Le RLS

Frédéric Bouchard
Chef de mission

Date